

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 094****ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE LA FUGONNE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public faite le vendredi 4 juillet 2025 par l'entreprise DAGM CONSTRUCTION, concernant l'implantation d'une zone de stationnement, permettant la construction d'un logement collectif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à l'implantation de ladite zone de déchargement,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 : Autorisation - circulation**

Du vendredi 18 juillet au mercredi 15 octobre 2025, l'entreprise DAGM CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public de la route de la Fougonne au droit du n°9, pour l'implantation d'une zone de stationnement. Conformément au plan de signalisation annexé et dans le respect des prescriptions suivantes :

- La circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 («Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse») et C18 («Priorité sur les véhicules venant en sens inverse»).
- La chaussée circulaire aura une largeur minimum de 2.50m,
- La circulation des piétons sera déviée sur la chaussée neutralisée,
- La priorité sera donnée aux véhicules circulant dans le sens montant,

- Les piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DAGM CONSTRUCTION,
- L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence,

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DAGM CONSTRUCTION à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Emprise et type d'occupation sur domaine public

Du vendredi 18 juillet au mercredi 15 octobre 2025, l'entreprise DAGM CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°9 route de la Fougonne sur une longueur de 70 mètres, pour l'implantation d'une zone de stationnement conformément au plan de signalisation annexé.

ARTICLE 4 : Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par décision N°2020-037 du 28 juillet 2020.

Le tarif applicable pour les emprises hors chantier étant de 2,00 € par m² et par jour, la redevance pour cette occupation s'élève à : 22 500,00 € (2.00 € x 125 m² x 90 jours).

ARTICLE 5 : Sécurité propre au type d'occupation

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Entreprise DAGM CONSTRUCTION,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16/07/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le